

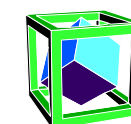


GOUY

PLU révision du P.O.S.
élaboration du Plan
Local d'Urbanisme

Projet d'Aménagement et
de Développement Durable
(PADD)

chargé d'études du P.L.U.:



Perspectives Yves et Gauvain ALEXANDRE
urbanistes

Cidex 7 76890 BUTOT Tél.: (33) 02 35 34 76 83 Fax: (33) 02 35 34 78 97

SOMMAIRE

- 1- Préambule
- 2- Projet d'Aménagement et de Développement Durable
 - 2.1- Maîtriser le développement urbain pour conserver le caractère rural et préserver la qualité du paysage du village
 - 2.2- Mettre en valeur le paysage urbain, améliorer sa lisibilité et le fonctionnement du village
 - 2.3- Développer l'activité économique
 - 2.4- Encourager l'activité touristique

1 - Préambule

Elaboré à partir du diagnostic et de l'analyse de l'état initial de l'environnement exposés dans le rapport de présentation, le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune, et présente ainsi le projet communal.

Il est l'une des pièces obligatoires du PLU; son contenu est défini par l'article L-123-1 du code de l'urbanisme.

Sa portée réglementaire est établie à l'article L-123-1. En effet, le plan local d'urbanisme peut comporter, ce qui n'est pas le cas pour Gouy, des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Il comporte également un règlement.

Ces deux documents doivent être cohérents avec le PADD.

L'article L-123-13 indique, par ailleurs, les conditions dans lesquelles un plan local d'urbanisme peut être modifié ou révisé:

La procédure à mettre en œuvre ne peut être une simple modification, mais une révision, s'il est porté atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable.

Projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD)

1. Maîtriser le développement urbain pour conserver le caractère rural et préserver la qualité du paysage du village

Mesurer le développement de la commune, en cohérence avec les orientations du Schéma Directeur de l'Agglomération Rouen-Elbeuf, auquel la commune de Gouy adhère. Ce développement mesuré pourrait se traduire par une progression de la population de 0,9% par an, correspondant à un ordre de grandeur de 60 logements nouveaux sur les 10 prochaines années.

Utiliser l'espace de manière rationnelle en évitant l'étalement urbain. Afin de satisfaire aux exigences de bonne gestion économique de l'espace, l'urbanisation nouvelle sera donc limitée :

- aux interstices des zones déjà urbanisées dans le bourg et dans le hameau des Petits Fries
- à quelques petites zones permettant d'étoffer le bourg et le hameau des Petits Fries

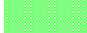












Conserver les trames vertes en classant en zones naturelles ou agricoles les trames vertes nécessaires à la protection du caractère rural du village.

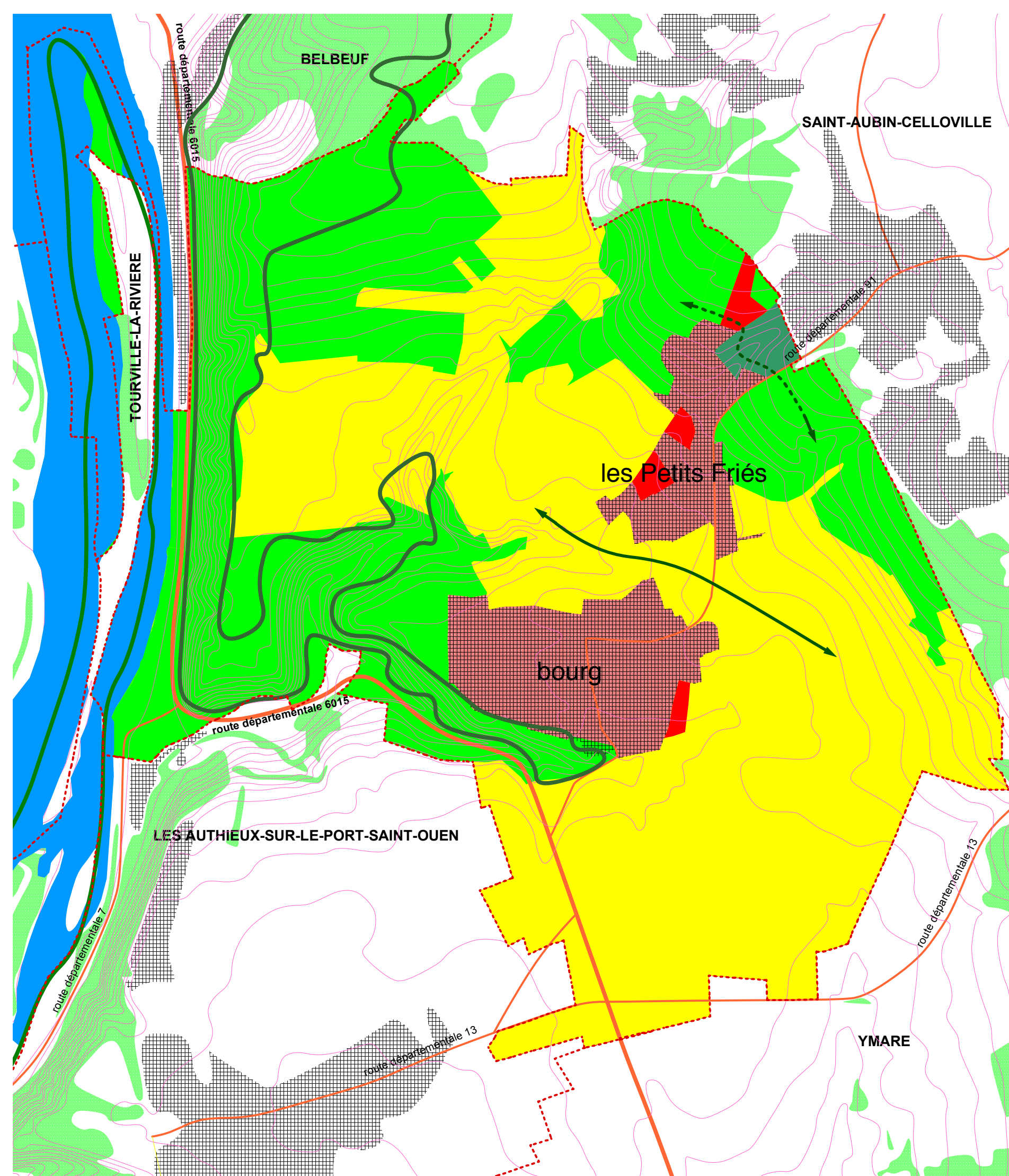
Favoriser l'activité agricole en préservant les terrains de bonne qualité agronomique.

Préserver les espaces boisés en les classant au titre de l'article L.130.1.

Intégrer les zones urbanisées au paysage du plateau derrière des haies brise-vent

- pour marquer les limites de l'urbanisation et renforcer la sécurité.
- pour protéger les espaces urbanisés contre le vent
- pour limiter les ruissellements d'eau
- pour améliorer l'intégration paysagère des bâtiments en voilant les façades.

-  zones boisées extérieures à la commune
-  zones d'urbanisation des communes limitrophes
-  la Seine
-  limites communales
-  axes structurants
-  autres routes départementales
-  Autres routes départementales
-  Courbes de niveau (tous les 5m)
-  zones natura 2000
-  zones d'urbanisation existantes sur la commune
-  zones boisées sur la commune
-  zones agricoles sur la commune
-  zones de développement de l'urbanisation
-  équipements para-médicaux
-  continuité agricole et transparence paysagère
-  continuités boisées semi urbaines



Projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD)

2. Mettre en valeur le paysage urbain, améliorer sa lisibilité et le fonctionnement du village

Protéger les constructions de caractère de toute démolition irraisonnée

Protéger les haies vives traditionnelles existantes et les alignements brise-vent traditionnels de tout arrachage irraisonné

Protéger les mares et les éléments de paysages remarquables

Définir des règles de construction appropriées au paysage naturel et bâti existant de qualité

Demander la réalisation de haies vives traditionnelles pour les clôtures

Compléter le réseau de chemins piétons existants au sein et en périphérie du bourg :
- en liaison avec l'école, la salle des fêtes et la mairie, et avec les chemins existants
- en liaison avec les chemins de randonnées existants

Mettre en valeur des circuits de découverte de la commune autour de sites ponctuels aménagés (places, mares, etc.) et des bâtiments de caractère.

3. Développer l'activité économique

Autoriser le maintien ou l'implantation d'activités commerciales et artisanales dans les interstices de l'urbanisation existante, à condition qu'elles ne créent pas de gêne pour le voisinage

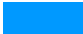





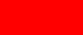


4. Encourager l'activité touristique

Favoriser l'implantation de gîtes

Compléter le réseau de sentiers de découverte

Mettre en valeur des sentiers de découverte

Mettre en valeur des sites

-  la Seine
-  limites communales
-  axes structurants
-  autres routes départementales
-  Autres routes départementales
-  Courbes de niveau (tous les 5m)
-  zones natura 2000
-  zones d'urbanisation existantes sur la commune
-  zones boisées sur la commune
-  zones agricoles sur la commune
-  zones de développement de l'urbanisation
-  équipements para-médicaux et hébergements des personnes âgées
-  continuité agricole et transparence paysagère
-  continuités boisées semi urbaines
-  chemins piétons structurants

